

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Conseil de Territoire d'Est Ensemble a prescrit par délibération du 4 juillet 2017 le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette élaboration vise ainsi à se conformer aux nouvelles obligations réglementaires et par la même occasion à réaffirmer la volonté du territoire de s'inscrire dans le nouveau paysage institutionnel de la métropole tout en conservant les particularités de son territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- 3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Le PADD est la clé de voûte du PLU, il expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant.

Aux termes de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- 1) Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2) Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire.
- 3) Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers, les Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le contexte législatif et les dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'Etat,

- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018 (pour Romainville,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018 (pour Romainville, le

vendredi 6 juillet au marché du centre), des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;

- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Le projet du PADD soumis au débat s'articule autour de trois grands axes :

Est Ensemble : une ville de qualité pour tous

Cet axe aborde la manière de développer et d'aménager de façon qualitative ce territoire situé au cœur du Grand Paris. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Affirmer les diversités fonctionnelles et des formes d'habitat ;
- Cultiver une identité économique équilibrée et diversifiée ;
- Intégrer la nature en ville et la biodiversité dans la conception urbaine et l'aménagement pour renforcer la résilience du territoire ;
- Favoriser à court et moyen termes l'amélioration et la création de transports collectifs ;
- Valoriser et développer les qualités architecturales, paysagères et urbaines dans les projets.

Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet

Cet axe vise à exprimer la manière dont le territoire entend répondre aux besoins de ses habitants et usagers, dans un objectif de renforcement de la qualité de vie. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Répondre qualitativement aux besoins des populations et favoriser leurs mixités ;
- Rapprocher la formation et l'emploi ;
- Agir pour un environnement vecteur de santé publique ;
- Développer et diversifier les moyens de se déplacer ;
- Valoriser les pratiques et initiatives citoyennes dans les usages et l'évolution du territoire.
-

Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Cet axe définit les orientations permettant la mise en valeur d'un riche patrimoine bâti, naturel et paysager, mais aussi social, économique et culturel, pour permettre des mutations qualitatives et innovantes, dans un contexte de dérèglement climatique, et avec le souhait de respecter les identités du territoire. Il est structuré autour de ces grandes orientations :

- Maîtriser l'évolution du territoire ;
- Favoriser et initier l'innovation et l'expérimentation sur le territoire ;
- Rendre le territoire résilient face au dérèglement climatique ;
- Réduire l'impact des coupures urbaines et améliorer les espaces déqualifiés du territoire ;
- Valoriser le patrimoine existant et l'histoire du territoire.

Ce document a reçu un avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble le 12 septembre 2018.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le débat du PADD aura lieu lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2018 en ce qui concerne la ville de Romainville.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération
- **De préciser** : la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Le conseil municipal a pris acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble

Pour : --

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

Acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis des terrains lui appartenant sis Avenue Lénine et en partie compris dans le périmètre des îlots « 3-4 », « 6a » et « 14 » du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine (modificatif à la délibération n°18_02_04 du 15/02/2018)

Le Conseil Municipal a délibéré en février 2018 sur l'acquisition, auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, des terrains non-bâties lui appartenant sis avenue Lénine, correspondant aux espaces extérieurs de la cité Gagarine et issus des parcelles cadastrées section S n° 172, 173, 175, 215 et T n° 215, 217 et 218.

L'accord entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville, retranscrit dans cette délibération, concerne l'acquisition par la Ville d'un total d'environ 3.499 m² de terrains appartenant au Département, dont :

- 985 m² environ incorporés dans le périmètre plus large des îlots dits « 3-4 », « 6a » et « 14 », et valorisées à hauteur de 445 018 € HT ;
 - 954 m² environ recevant l'espace public départemental et destinés à la même affectation dans le cadre de son réaménagement par la Ville, au prix de 1€ symbolique ;
 - et 1.560 m² environ bordant les assiettes foncières d'ensembles immobiliers à usage d'habitation maintenus en l'état et intégrés au projet de requalification globale de l'espace public, au prix de 1€ symbolique.
- Le Département de la Seine-Saint-Denis a souhaité ajouter une clause de complément de prix d'une durée d'un an à compter du 19 juillet 2018 concernant les 985m² valorisés et faisant partie des îlots 3-4, 6a et 14, le montant de cette clause correspondant à la différence entre le prix de revente hors taxes (HT) global de ces terrains par la commune aux opérateurs projetés de ces îlots, et leur présent prix de vente de 445 018 € hors taxes (HT).

Aussi, il est proposé de modifier la délibération de février 2018 pour y intégrer cette clause, les dispositions relatives à cette vente demeurant inchangées pour le reste.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 2 (LR – UDI)

NPPV : 00

Déclassement du domaine public communal d'une partie de l'îlot « 6a » du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine

La Ville de Romainville est propriétaire de 268 m² de foncier à l'angle des rue Vassou et avenue Lénine, non cadastrés dans le domaine public, en partie constitutifs de l'îlot dit « 6a » du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine.

Dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, la société BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel a sur cet îlot un projet immobilier de construction de 33 logements en accession à la propriété.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Ville souhaite céder l'ensemble du foncier constituant l'îlot, et notamment les 268 m² de foncier actuellement non cadastrés qui font partie de son domaine public.

En raison des règles liées à la domanialité publique, les biens issus du domaine public communal doivent être préalablement désaffectés et déclassés du domaine public pour pouvoir être aliénés. La commune peut d'autre part aliéner son domaine privé.

Un procès-verbal de désaffectation sera établi par procès-verbal au plus tard le jour du conseil municipal.

Il est donc proposé, au vu de la désaffectation à venir de ce bien, de le déclasser du domaine public en vue de sa cession.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 2 (LR – UDI)

NPPV : 00

Cession de l'îlot « 6a » du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine

Le projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine comprend dans sa programmation plusieurs îlots, dont l'îlot dit « 6a » sur lequel est projetée la réalisation de 33 logements en accession à la propriété sur une surface de plancher de 2120 m² environ, par l'opérateur BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL.

Cet îlot, d'une superficie de 1496 m², est composé des parcelles cadastrées section T n° 218p et 252p ainsi que d'une portion à extraire du domaine public communal non cadastré, comme indiqué au plan de cession ci-joint établi par le cabinet de géomètres experts ALTIUS et intitulé « plan de constitution de l'îlot 6a ».

Les modalités de cession envisagées avec l'opérateur, conformément à la charte promoteur en vigueur, sont les suivantes :

- 650€/m² de SDP pour le logement en accession,
- 300€/m² de SDP pour le logement locatif social,
- 250€/m² de SDP pour les surfaces commerciales et assimilées.

Soit un montant total de charges foncière de 1 378 000 € (650€ x 2120 m² de SDP).

Un complément de prix pourra être appliqué jusqu'à la date d'achèvement de l'immeuble en cas d'évolution de la surface de plancher créée selon les modalités de cession détaillées ci-dessus.

A ces modalités de cession s'ajoutent des modalités de participation des différents acteurs qui doivent être intégrés dans la présente délibération :

- BNP PARIBAS va, dans le cadre du bon fonctionnement de son opération, participer au dévoiement des réseaux Télécom : 60 325 €
- La Ville prend quant à elle à sa charge une partie de la mise en place d'un transformateur au sein de l'îlot 6a, qui bénéficiera également aux futurs îlots 6b et 6c : 30 000 €.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la cession en charges foncières de l'îlot 6a à l'opérateur BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL à hauteur de 1 378 000 € (650€ x 2120 m² de SDP), la participation de l'opérateur susmentionné au dévoiement des réseaux Télécom à hauteur de 60 325 € et la participation de la Ville à la mise en place d'un transformateur qui desservira l'îlot 6 à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 2 (LR – UDI)

NPPV :

Division volumétrique du tènement foncier communal correspondant à l'îlot « 3-4 » du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine

Le projet de renouvellement urbain Youri Gagarine comprend dans sa programmation plusieurs îlots, dont l'îlot dit « 3-4 » sis avenue Lénine et rue des Fontaines qui est composé de terrains qui sont en

partie déjà propriété Ville et en cours d'acquisition.

Cet îlot 3-4, d'une superficie de 2042 m² environ, est composé des parcelles cadastrées section S n° 48p, 141p, 173p, 175p et 221p sises avenue Lénine et rue des Fontaines, comme indiqué au plan ci-joint établi par le cabinet de géomètres experts ALTIUS intitulé « plan de constitution de l'îlot 3-4 ».

Dans le cadre du projet lié à cet îlot, la Ville a vocation à conserver certains espaces qui seront réaménagés et feront partie du domaine public communal, et à céder d'autres espaces en vue de la réalisation d'une opération de construction.

Le projet envisagé sur cet îlot comprend en effet des espaces privés en superstructure (deux bâtiments), en infrastructure (des parkings) ainsi que des espaces publics (en particulier une esplanade entre les deux bâtiments). Les parkings en infrastructure déborderont sous une portion de 138 m² de la parcelle communale cadastrée S48p. Les balcons déborderont également au-dessus de ces parkings et de la future rambla (une servitude de surplomb est créée pour cela).

Au vu du projet et compte tenu des règles de la domanialité publique et de l'imbrication des espaces publics et privés projetés, la répartition de ces espaces doit s'organiser sous la forme d'une volumétrie (ensemble immobilier complexe). Cette volumétrie permettra ainsi à la Ville de vendre uniquement à l'opérateur le volume qui sera affecté au projet privé.

A cet effet, le cabinet de géomètres-experts ALTIUS a établi un plan de constitution de l'îlot définissant la consistance et les limites de chaque volume, annexé au présent dossier.

Le volume n°1 (identifié sous teinte rose au plan de constitution de l'îlot ci-joint) a ainsi vocation à être conservé par la Ville, tandis que le volume n°2 (identifié sous teinte verte aux plans du projet d'EDDV ci-joint) a vocation à être cédé.

En outre, des servitudes générales liées au bon fonctionnement de chacun des volumes sont prévues au sein de ce plan de constitution de l'îlot.

Aussi, il est proposé d'approuver la division en volume de ce tènement foncier sur la base du projet d'état descriptif de division en volumes ci-joint (« plan de constitution de l'îlot 3-4 »), et la constitution de toutes servitudes générales résultant de l'imbrication et de la superposition des volumes qui ne devront porter atteinte à la continuité de l'affectation à l'usage du public du volume ayant vocation à être conservé par la Ville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 2 (LR – UDI)

NPPV : 00

Cession de l'îlot « 3-4 » - volume n° 2 du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine

Le projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine comprend dans sa programmation plusieurs îlots, dont l'îlot dit « 3-4 » sur lequel est projetée la réalisation de 70 logements, d'un centre d'affaires de quartier (centre d'activités partagées également appelé « espace de co-working »), d'une boulangerie et d'un espace public (le Carré 16-25 ans).

Cette opération, portée par la SCCV ROMAINVILLE VASSOU, constituée par les sociétés NEXITY et EIF-FAGE IMMOBILIER, d'environ 6959 m² de surface de plancher totale, toutes typologies confondues, comprend :

- 55 logements en accession à la propriété d'environ 3668 m² de SDP,
- 15 logements locatifs sociaux d'environ 1171 m² de SDP,
- Un espace de co-working d'environ 1230 m² de SDP,
- Un commerce d'environ 198 m² de SDP
- Un équipement public (Carré 16-25) d'environ 692 m² de SDP.

Cet îlot est assis sur une emprise foncière de 2042 m² composée des parcelles cadastrées section S n° 48p, 141p, 173p, 175p et 221p sises avenue Lénine et rue des Fontaines.

Le projet global envisagé sur cet îlot comprend des espaces privés en superstructure (deux bâtiments à usage principal d'habitation), et des parkings en infrastructure, ainsi que des espaces publics (une esplanade entre les deux bâtiments). Les parkings en infrastructure vont déborder sous une portion de 138 m² de la parcelle communale cadastrée S48.

Au vu du projet et compte tenu des règles de domanialité publique et de l'imbrication des espaces publics et privés projetés, le bien est divisé en volumes. Cette division permet à la Ville de vendre à l'opérateur uniquement les volumes qui seront affectés au projet privé.

La répartition des volumes (le « volume 1 » propriété publique et le « volume 2 » à destination de la SCCV ROMAINVILLE VASSOU) est prévue comme indiqué au plan de cession ci-joint établi par le cabinet de géomètres experts ALTIUS et intitulé « plan de constitution de l'îlot 3-4 ».

Les parties nécessaires au projet de construction de la SCCV ROMAINVILLE VASSOU pourront donc être cédées en vue de l'opération envisagée ci-dessus.

La délibération prise par le conseil municipal du 28 juin 2017 décidant du principe de cession de cet îlot au groupement constitué par les sociétés NEXITY et EIFFAGE IMMOBILIER doit, par cette nouvelle délibération, être annulée et remplacée pour ne plus y inclure la remise à titre de dation en paiement d'un local d'environ 450 m². Les modalités de prix de cession restent inchangées.

Ces modalités de cession envisagées avec l'opérateur, conformément à la charte promoteur en vigueur, sont les suivantes :

- 650 € HT/m² de SDP pour le logement en accession,
- 300 € HT/m² de SDP pour le logement locatif social,
- 250 € HT/m² de SDP pour les surfaces commerciales et assimilées.

Soit :

- 650 € x 3668 m² de SDP de logements en accession = 2 384 200 €
- 300 € x 1171 m² de SDP de logements locatifs sociaux = 351 300 €
- 250 € x 2120 m² de surfaces commerciales et assimilées = 530 000 €

Le montant de la vente s'élève donc à un total prévu d'environ 3 265 500 € HT (TROIS MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT EUROS HORS TAXES).

Un complément de prix pourra être appliqué jusqu'à la date d'achèvement de l'immeuble en cas d'évolution de la surface de plancher selon les mêmes modalités de cession.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 2 (LR – UDI)

NPPV : 00

DIRECTION GENERALE :

Approbation de la convention de partenariat avec Seine-Saint-Denis Habitat relative au financement d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB

Seine-Saint-Denis Habitat dispose de logements sociaux dans les 4 quartiers politiques de la ville (QPV) à Romainville : Trois-Communes, Marcel-Cachin, Youri-Gagarine et Bas-Pays. À ce titre il bénéficie dans le cadre de la loi de finances 2018 d'un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à hauteur de 30%. Le bailleur doit en contrepartie mener des actions en faveur des habitant.e.s de ces quartiers afin d'améliorer leur cadre de vie dans le cadre de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Seine-Saint-Denis Habitat souhaite que les actions concernant « l'animation, le lien social et le vivre-ensemble » soient menées au titre de l'année 2018 en partenariat avec la Ville de Romainville en raison de sa connaissance plus fine de ces quartiers.

La Ville de Romainville s'engage à mener ces actions, en conformité avec les programmes d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité par quartier, validés lors du comité de pilotage du 9 mars 2018. Ces actions portent sur des temps d'animation, de prévention, de sensibilisation et d'aménagements d'espaces publics dans les 4 quartiers politique de la ville suivants : Trois-Communes, Marcel-Cachin, Youri-Gagarine et Horloge.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée par Seine-Saint-Denis Habitat pour la réalisation de ces actions est fixée à 87 000 euros.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Rémunération des Agents recenseurs – campagne de collecte 2019

Dans le cadre du recensement de la population, du 17 janvier 2019 au 23 février 2019, la commune perçoit au titre de l'enquête du recensement une dotation de 4797€ net, permettant de rémunérer les 5 agents recenseurs et le coordinateur.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies.

Le recensement permet aussi de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...

Au niveau local, le recensement sert notamment à ajuster l'action publique aux besoins des populations :

- décider des équipements collectifs nécessaires,
- préparer les programmes de rénovation des quartiers,
- déterminer les moyens de transports à développer.

Il aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et leurs clients, les associations, leur public. Il permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

Les habitants recevront la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle qu'il devra présenter lors de sa visite. Il est tenu au secret professionnel. Il devra remettre les questionnaires à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent.

Les dossiers récupérés resteront confidentiels. Ils seront remis à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent la vie privée des citoyens.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Retrait du Forum métropolitain du Grand Paris

La Ville de Romainville est membre statutaire du Forum métropolitain du Grand Paris et paye à ce titre une cotisation annuelle (2404 € en 2017).

Le Forum métropolitain du Grand Paris, anciennement Paris Métropole, est un syndicat mixte d'études créé en 2009.

Depuis 2013, début du parcours parlementaire de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPAM du 27 janvier 2014) et jusqu'à la création de la Mission de Préfiguration de la Métropole du Grand Paris, les élus membres du syndicat ont œuvré pour la construction métropolitaine.

La Métropole du Grand Paris ayant vu le jour au 1^{er} janvier 2016, il ne nous semble plus aussi pertinent aujourd'hui d'adhérer au Forum Métropolitain du Grand Paris, raison pour laquelle la Ville souhaite se retirer de ce syndicat.

Conformément aux statuts du Forum métropolitain du Grand Paris, un membre peut se retirer à tout moment du syndicat dès lors qu'une délibération de la collectivité a été prise pour acter ce retrait.

La présente délibération a donc pour objet d'acter le retrait de la Ville de Romainville du Forum métropolitain du Grand Paris.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

FINANCES :

Décision modificative n°2 – Budget Ville

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la Ville en fonction, d'une part, des dernières notifications reçues et, d'autre part, afin qu'ils correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services. Il s'agit principalement :

En recettes de fonctionnement :

D'ajuster les crédits liés aux notifications reçues depuis la décision modificative du mois de juin. Un réajustement, à la hausse, du FPIC et de la participation du SYCTOM est ainsi opéré.

Les droits de voirie qui connaissent une bonne exécution sont également réajustés à la hausse. Enfin, il est intégré des rôles supplémentaires, relatifs à l'année 2017, dont la ville a eu connaissance au cours de l'été.

En dépenses de fonctionnement :

D'abonder les crédits relatifs au sport, suite à l'élargissement de l'accueil du centre sportif Oxygène aux vacances scolaires d'automne, et ceux de la culture suite à l'augmentation des prestations durant les activités périscolaires.

Il est également prévu un abondement de la subvention versée à la Caisse des Ecoles lié notamment à l'augmentation des effectifs scolaires et donc des équipes encadrant les NAP.

En dépenses d'investissement :

D'abonder les crédits relatifs aux études et aux frais d'insertion pour les marchés publics,

D'ajuster les crédits relatifs aux travaux de voirie,

D'abonder les crédits d'acquisition pour l'acquisition de deux biens dans le cadre de la relocalisation

de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En recettes d'investissement :

D'ajuster les crédits relatifs au Projet Urbain Partenarial (PUP) suite à la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche) + 02 (LR – UDI)

NPPV : 00

Admission en non-valeur – Budget Ville

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales.

En l'absence de recouvrement, une admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable (insolvabilité du débiteur, disparition, etc.).

Alors qu'une remise gracieuse accordée par la collectivité éteint la dette du débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la ville vis-à-vis du débiteur. Ainsi, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si la situation du débiteur s'améliore.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

C'est dans ce cadre que le comptable public a adressé à la Ville deux listes de produits devenus irrécouvrables couvrant les exercices 1996 à 2016.

Compte-tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur l'intégralité des titres de ces deux listes ce qui représente un montant total de 32 600,59 €.

Liste 3284600215 (annexe 1) : 30 345,01 € (623 titres)

Liste 3347340515 (annexe 2) : 2 255,58 € (64 titres)

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Réaménagement de prêts de Seine-Saint-Denis Habitat – réitération de garanties d'emprunts

La loi de finances pour 2018 a instauré la mise en place d'une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 qui impose aux organismes de logement social de compenser la baisse des APL touchées par les locataires.

La mise en place de cette Réduction de Loyer de Solidarité a pour conséquence une diminution des recettes locatives de Seine-Saint-Denis-Habitat d'environ 10 % par an ce qui correspond à sa capacité d'autofinancement.

L'une des compensations proposées par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est la prolongation de dix ans d'une partie de la dette de Seine-Saint-Denis Habitat afin de diminuer à court terme ses annuités.

Seine-Saint-Denis Habitat sollicite donc la réitération de la garantie de la Ville dans le cadre du réaménagement de 20 emprunts dont l'avenant n°85866 et les nouvelles caractéristiques financières se trouvent annexés au projet de délibération.

La réitération de la garantie d'emprunt de la Ville s'accompagne d'une prolongation des droits de réservation de la ville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 2 (LR – UDI)

NPPV : 00

HABITAT :

Convention pour la mise en œuvre du POPAC post-OPAH de Romainville et Noisy le Sec

Cette convention a pour objet de développer une démarche incitative d'accompagnement des copropriétés dégradées en permettant à un opérateur d'intervenir sur plusieurs axes qui sont les suivants :

- Un suivi technique des programmes de travaux ;
- Un accompagnement dans le cadre du financement des travaux qui permettra notamment de garantir la mise en place et le suivi des subventions ;
- Un suivi pour les dossiers de demande de mise de paiement des subventions ;
- Un accompagnement social des ménages lié au logement ;
- Un accompagnement à l'amélioration des instances de gestion de la copropriété ;

Les copropriétés ciblées sont indiquées ci-dessous :

- Le 2 rue Saint Germain
- Le 10-14 avenue de Verdun
- Le 31-33 rue de Paris
- Le 37 rue Carnot
- Le 58 avenue de Verdun
- Le 10-12 rue Saint Germain
- Le 8-10 rue Carnot
- Le 21-25 avenue Lénine
- Le 126-128 avenue Pierre Kérautret
- Le 3 route de Montreuil
- Le 8 rue Saint Germain

La convention est d'une durée de trois ans et prévoit une signature avec les présidents de l'ANAH, d'Est Ensemble, du Maire de Noisy-le-Sec et de la directrice régionale d'île de France pour la CDC

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

CULTURE :

Approbation de la convention et du partenariat Philojeunes

La Maison de la Philo, structure expérimentale et innovante dans le champ des pratiques philosophiques avec les enfants, a été sollicitée par les responsables du projet PhiloJeunes afin d'intégrer leur dispositif.

Le projet PhiloJeunes est un dispositif pédagogique franco-canadien, coordonné par Mme Catherine Audrain – titulaire de la Chaire UNESCO d'étude des Fondements Philosophiques de la justice et de la société démocratique - visant à démontrer que la philosophie pour enfants peut œuvrer pour l'éducation à la citoyenneté, et notamment pour la prévention de la violence dans la société contemporaine.

Les responsables du projet PhiloJeunes nous invitent donc à faire partie de l'expérimentation grâce aux actions suivantes :

- Participation à la création de fiches d'ateliers philosophiques ;
- Expérimentation des fiches d'ateliers philosophiques : afin d'évaluer leur pertinence, leur adaptation face aux enfants en vue de traiter de questions philosophiques de société telles que : Le Respect, le Racisme, l'Egalité Filles/Garçons, la Liberté, les Droits, la distinction Croire/Savoir, la Différence, la Tolérance, et d'autres encore.

L'objectif serait de tester ces fiches pédagogiques pendant l'année 2018/2019, à la fois avec les élèves d'écoles primaires et ceux des collèges romainvillois afin de mesurer leur pertinence pédagogique.

Si ce partenariat est institué, une convention pourra être établie et signée par les deux parts

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

SANTE :

Convention entre la Ville de Romainville et le Centre Hospitalier Intercommunal « André Grégoire »

La ville de Romainville est depuis toujours consciente des difficultés rencontrées par la population pour obtenir des rendez-vous auprès de médecins dans de nombreuses spécialités dans des délais raisonnables.

La Ville de Romainville, à travers son Centre Municipal de Santé, est confrontée à cette « pénurie ». Par conséquent, il est apparu nécessaire de mutualiser des capacités et des moyens entre les établissements médicaux sur notre territoire.

Depuis novembre 2016, une convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal « André Grégoire » a été signée pour des consultations de cardiologie au Centre Municipal de Santé. Cette consultation a rapproché les acteurs de l'hôpital et du CMS permettant une réelle fluidité dans la prise en charge des patients romainvillois.

Aussi, après plusieurs rencontres organisées par les différents acteurs, il a été décidé de signer une nouvelle convention qui permettra au CMS d'accueillir des Oto-Rhino-Laryngologues (ORL) de l'hôpital pour y effectuer des consultations.

Cette collaboration, représente une nouvelle opportunité pour pallier le besoin de spécialistes en Oto-Rhino-Laryngologie sur la Ville.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

MISSION 16-25 :

Projets d'Actions Educatives (PAE) 2017/2018

A travers le dispositif des PAE : Projets d'Actions Éducatives, la Municipalité s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions mises en œuvre par les équipes enseignantes dans les établissements scolaires du secondaire.

Ce soutien en matière de développement des projets mis en place dans les collèges et le lycée de la ville permet d'accompagner les jeunes Romainvillois tout au long de leur parcours. La collaboration active entre les établissements et la Municipalité dans la réalisation de ces projets, permettra, cette année encore, de contribuer à l'enrichissement du parcours scolaire de nombreux collégiens et lycéens Romainvillois.

L'aide accordée se présente sous forme d'un appui financier ou de mise à disposition de diverses ressources internes ou moyens logistiques (cars municipaux, salles, relais auprès de partenaires, contacts...).

A titre d'information, les axes définis comme critères de soutien dans le cadre de leur demande d'aide sont :

- L'ouverture de l'école sur son environnement,
- L'implication active des élèves,
- Le cofinancement et la concertation inter partenaires,
- L'ambition pédagogique, éducative et citoyenne

Dans ce cadre nous avons reçus par les établissements les demandes suivantes :

Collège Pierre André Houël :

Projets	Budget global de l'action	Aide Accordée
<i>Cérémonie de récompense des élèves méritants (Saison 4)</i>	400 ,00 € pour achats d'ouvrages	200,00 €
<i>« Notre commune humanité »</i>	8088 euros	400,00 €

Collège Gustave Courbet

Projets	Budget global de l'action	Aide Accordée
<i>« Romainville à l'heure grecque : une odysée vers 2024 ».</i>	24885 euros	450 euros
<i>« One day in London Town ».</i>	4875 euros	250 euros

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Vœux :

Vœu présenté par la majorité municipale de Romainville Soutien au Maire du village de Riace en Italie

« Si vous avez le droit de diviser le monde entre italien-ne-s et étranger-ère-s, alors je dirai que je n'ai pas de patrie et je réclame le droit de diviser le monde entre déshérité-e-s et opprimé-e-s d'un côté, privilégié-e-s et oppresseurs de l'autre. Les un-e-s sont ma patrie, les autres, mes étrangers" (Don Milani, 1965).

Accusé d'avoir " favorisé " l'immigration clandestine, le maire de Riace (Calabre, en Italie a été aux arrêts domiciliaire entre le 2 et le 16 octobre. Cette arrestation contre Mimmo Lucano, surnommé " le maire de l'accueil " et reconnu par le magazine Fortune comme une des cinquante personnalités les plus influentes au monde, est en réalité une mesure de représailles contre son action courageuse et novatrice. En grève de la faim cet été, pour protester contre la politique migratoire inhumaine du gouvernement italien, le maire de Riace a su mettre en place dans sa commune un système d'accueil qui fonctionne et ainsi redonné vie à son village. Il a non seulement permis d'offrir à des hommes et des femmes fuyant la guerre des conditions de vie et de travail décentes, mais aussi à la population locale une nouvelle activité économique en créant des emplois (éducateurs-trices culturels, enseignant-e-s...), et en promouvant des formations inédites (laboratoires artisanaux, fermes pédagogiques). C'est cette initiative exemplaire de conjugaison d'un accueil digne et humain des migrant-e-s avec le dialogue, le vivre ensemble et le bien être d'une communauté toute entière que le nouveau pouvoir italien veut bannir. Et de fait, Mimmo Lucano est sur la liste noire de tous les partis et mouvements qui entendent faire de la peur de l'autre et de la répression contre les migrant-e-s leur fonds de commerce politique.

L'Italie vit un moment très grave : les propos particulièrement choquants que tiennent régulièrement le principal parti de gouvernement, la Lega et le vice premier ministre Matteo Salvini flattent les instincts les plus bas et libèrent les venins les plus abominables : le racisme et la haine. Dans le sud de l'Italie, l'exploitation éhontée des migrant-e-s fait les affaires d'une poignée de propriétaires terriens, véritables négriers.

Face à l'offensive déclenchée par le ministre de l'intérieur Mattéo Salvini contre les migrant-e-s, les pauvres et celles et ceux qui les soutiennent, nous dénonçons l'arrestation de Mimmo Lucano, sa mise en résidence surveillée et désormais l'imposition de son exil rappelant ainsi les heures les plus sombres de la péninsule lorsque Mussolini envoyait " al confino " (en exil intérieur) les opposants anti fascistes.

Nous dénonçons le glissement autoritaire et raciste d'un gouvernement qui, par les propos de son vice premier ministre, autorise ou favorise des paroles, des décisions et des actes intolérables. L'affiche " L'Italie a besoin d'enfants, pas d'unions homosexuelles, ni d'immigrés " placardée sur les murs par un mouvement ouvertement néofasciste, donne la mesure des dérives xénophobes et homophobes qui trouvent désormais pignon sur rue.

Nous condamnons la décision du maire de Lodi, ville de Lombardie, de séparer les enfants d'immigré-e-s des autres à la cantine mais aussi l'exigence faite à leurs familles de déclarer ce qu'elles possèdent non seulement en Italie mais en plus dans leur pays d'origine.

Nous condamnons l'acte immonde commis par un groupe de jeunes à Bari, port des Pouilles, qui a consisté à peindre à la bombe blanche un enfant d'origine africaine, pour qu'il soit désormais " de la bonne couleur ".

Nous condamnons la volonté de Matteo Salvini, d'instaurer un couvre-feu " ethnique " des supérettes italiennes,

Nous condamnons la décision du ministre de l'intérieur italien, de " déporter " les migrant-e-s accueillis par la population de Riace, dans des camps de regroupements plus vastes.

Nous apportons notre soutien à Mimmo Lucano, à sa famille et à la population de sa commune, face à l'acharnement d'un gouvernement de la haine qui fait de la peur de l'autre son fonds de commerce politique.

Considérant la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 signée par 43 des états membres de l' ONU,

En particulier,

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789,

Considérant les valeurs de solidarité qui honorent la ville de Romainville et dont l'histoire est indissociable des traditions d'accueil,

Parce que nous défendons un état de droit fondé sur l'indépendance de la justice,

Parce que nous défendons une société démocratique dans laquelle s'exercent librement la liberté, la justice sociale et les solidarités, en particulier en direction de celles et ceux qui fuient les guerres, les persécutions, la misère et les catastrophes climatiques,

Parce que nous croyons en l'universalité des droits sociaux et civils,

Le conseil municipal de Romainville demande au gouvernement français d'intervenir au sein des instances européennes pour obtenir la réintégration immédiate dans ses fonctions, du maire de Riace, Mimmo Lucano et la condamnation vigoureuse de toutes les atteintes aux droits de l'Homme en Italie.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 32

Contre : 00

Abstention : 02 (LR-UDI)

NPPV : 00

Voeu pour sauver la forêt de la Corniche des forts à Romainville présenté par le groupe Romainville Ensemble

Sauvons la forêt de Romainville !

Le projet d'île de loisirs financé par la Région Île-de-France et porté par sa présidente Mme Péresse et Mme la Maire de Romainville est totalement anachronique, antiécologique, inutile et coûteux. Malgré la désapprobation de nombreux citoyens, d'associations et d'élus, les travaux ont débuté ce 8 octobre, le jour même de la publication du rapport scientifique du Giec qui tire une nouvelle fois le signal d'alarme au sujet du climat et de la biodiversité. A l'heure où l'immense majorité de la population a pris conscience du réchauffement climatique, il est absurde et irresponsable de déforester. Au contraire, il est nécessaire de préserver ce poumon vert qui par ailleurs abrite des espèces protégées et planter des arbres.

Considérant la mobilisation citoyenne engagée depuis 2012 et portée par le Collectif des amis de la forêt de la corniche des forts et soutenue par d'autres associations.

Considérant le soutien de plus de 40 personnalités qui ont signé une tribune dans *Libération* en juillet 2018.

Considérant le succès de la pétition en ligne « Sauvons la forêt de la Corniche des forts à Romainville » qui a recueilli près de 20 000 signatures (1000 par jour depuis le début des travaux).

Considérant les 40 élus signataires de la lettre adressée le 27 octobre à Mme Péresse lui demandant un moratoire et une issue positive par le haut.

Considérant le début des travaux le 8 octobre et la résistance pacifique quotidienne qui s'en est suivie par des citoyens de plus en plus nombreux.

Considérant que Mme Péresse, venue présenter son « nouveau » projet une semaine avant le début des travaux, le 29 septembre, a confirmé la destruction de 4 hectares de forêt (soit environ 2 000 arbres) et le comblement de 8 hectares de sous-sol sur 27 hectares de forêt, pour un coût annoncé de 14 millions.

Considérant que ce « nouveau » projet est le même que celui, présenté en janvier 2018 et sur lequel toutes les associations ont émis des avis négatifs (consultation de juillet) en dénonçant les incohérences structurelles, l'absence de débat démocratique, la conception paysagère dépassée et l'impact de cet aménagement, alors que d'autres parcs existent en bordure, de Pantin aux Lilas, de Romainville à Noisy-Le-Sec.

Considérant que le projet présenté, d'une grande banalité au regard de l'exceptionnalité de ce paysage inédit en Ile-de-France, a été « verdi » dans le discours. Le « solarium » n'a pas été retiré du projet mais a été renommé « grande prairie », l'« île de loisirs » s'est transformée « en promenade immersive écologique » et le tiers de la forêt impacté est appelé « lisière ». Le discours sur les plantes invasives, sur la dangerosité des carrières et les frontières administratives entre les parcs du coteau ne peut justifier la destruction de cet écosystème et cautionner la faiblesse du projet malgré l'importance des dépenses publiques engagées depuis les années 2 000 :

Considérant les incohérences du projet :

1- l'incohérence du pilotage du projet. Alors que Mme Péresse déclare qu'« il ne s'agit pas d'une base de loisirs mais d'une forêt magnifique », donc d'un espace vert, le projet reste entre les mains de la Direction des sports et Loisirs au lieu de la Direction de l'environnement ou de l'Agence des Espaces Verts, sur un cahier des charges et une vision d'aménagement en base de loisirs obsolètes (le projet date des années 2 000).

2- l'incohérence structurelle. L'aménagement de l'île de loisirs doit être pensé globalement sur l'ensemble du terrain (parcs + forêt) et non sur les 27 hectares de la forêt.

3- l'incohérence de l'implantation des équipements. Les aménagements et usages proposés sont d'une grande faiblesse : prairie, éco pâturage, agrès sportifs, mur d'escalade. Au lieu d'abattre des centaines d'arbres, ces usages peuvent trouver leur place dans les parcs alentours aujourd'hui délaissés dont celui de la Sapinière géré par le département et mitoyen à la forêt. En fait de parcours immersif dans la nature sauvage, ce projet crée surtout une allée en gabions, une plaine et une prairie sans rapport avec l'identité forestière du site.

4- l'incohérence au regard du réchauffement climatique. Cette forêt est une zone qui contribue au rafraîchissement de la région. La destruction de plusieurs hectares de forêt à raison de 500 arbres en moyenne par hectare est une aberration alors que tout le monde connaît le rôle essentiel que jouent les arbres contre le réchauffement climatique : un arbre rafraîchit autant que cinq climatiseurs et est un piège à CO2, sans compter son rôle dans l'oxygénation de l'air. L'artificialisation des sols notamment au niveau de la « grande prairie » transformée en plaque chauffante, augmentera la température des alentours.

5- l'incohérence au regard de la biodiversité. Cet écosystème forestier unique aux portes de Paris abrite renards, hérissons d'Europe, écureuils roux, lézards des murailles, orvets, fouines, musaraignes, pics épeiche, buses, plusieurs espèces de chauve-souris et fauvelles à tête noire. Des éperviers sont présents de façon constante sur le site, ce qui est remarquable dans ce contexte intra-urbain. Les arbustes et les lianes, dont une abondante population de climacites, y forment un paysage de jungle, dès le retour du

printemps. Sans parler des insectes, notamment le criquet conocéphale gracieux. Comment penser que ces espèces ne puissent pas être affectées par la déforestation, les aménagements, les travaux et les constructions aux très proches abords ? Nous dénonçons la dérogation à la loi sur les espèces protégées et nous demandons la mise en conformité immédiate de ce projet avec les plans biodiversité régionaux et nationaux existants, vu l'état alarmant de disparition de la biodiversité même ordinaire aujourd'hui en France et dans le monde.

6- l'incohérence sur la « sécurité ». En cherchant à justifier le comblement du sous-sol, Mme Péresse a avancé que si le sous-sol n'était pas comblé, la forêt s'effondrerait et disparaîtrait. Depuis 50 ans, les mouvements des fontis n'ont jamais gêné le développement de la forêt et si l'on suit son « raisonnement », que va devenir le reste de la forêt présenté comme sanctuarisé ? C'est la forêt qui stabilise le sol actuellement grâce à son réseau racinaire. Quel sera l'impact des travaux sur le mouvement des sols et sur la pollution souterraine ? Mme la Maire de Romainville insiste sur la dangerosité du site pour faire intervenir les forces de l'ordre nationale et municipale. Mais dans ce cas, ne met-elle pas les policiers en danger en leur demandant d'entrer dans la forêt ? Et quid de la sécurité des ouvriers qui interviennent avec des engins pesant 25 tonnes ? Le meilleur moyen pour les mettre hors de danger est d'interdire le chantier immédiatement.

7- l'incohérence sur le régime de l'eau en sous-sol et en surface. Le comblement par injection de sable et de ciment bouleversera la circulation des eaux souterraines qui trouveront d'autres « chemins » pouvant créer inondations et désordres dans le bâti existant d'autant que la zone est très argileuse. Nous déplorons l'absence d'analyse d'impact précise à long terme. Nous dénonçons les forages dans la nappe profonde (yprésien) et le captage de l'eau prévue pour le béton.

8- l'incohérence de l'imperméabilisation des sols et sous-sols. En plus du comblement du sous-sol, la pose de géogrilles imperméables en surface aggraverait considérablement les risques d'inondations tout en créant des zones artificialisées accentuant le ruissellement de surface. Le projet prévoit un bassin de rétention pour faire face à ce nouveau ruissellement de surface en cas d'orages violents. Aujourd'hui, c'est la forêt qui remplit ce rôle dans un équilibre naturel. Est-il nécessaire de rappeler que de plus en plus de villes « désimperméabilisent » leurs sols ?

8- l'incohérence dans l'emploi de l'argent public. Depuis sa création en 2000, ce projet a déjà englouti 27 millions d'euros en études. La Région s'apprête à en dépenser 14 autres : 8 pour le comblement et 6 pour l'aménagement.

9- l'absence de budget de fonctionnement. Ce n'est que le 30 octobre, par l'article de Télérama, qu'a été dévoilé le budget alloué à l'entretien, au gardiennage et à la gestion de l'île de loisirs. Le président du syndicat mixte admet lui-même « 200 000 euros de budget, c'est vrai que c'est petit ». Or, cette dimension est primordiale pour le bon fonctionnement de tels équipements sauf à générer des gaspillages supplémentaires.

10- l'« oubli » du patrimoine existant. Le projet paysager actuel n'offre aucun récit sur le patrimoine forestier et le patrimoine bâti. L'attentisme au sujet de la restauration des maisons des carriers, les dernières en Ile-de-France, laisse craindre un abandon du projet. Le tunnel maçonné (ouvrage d'art et historique) autrefois accès aux carrières a lui aussi un intérêt patrimonial.

11- le non-respect des mesures exigées par l'arrêté préfectoral n°2018 DRIEE-IF/026 du 15 février 2018. Des hibernacula, des gîtes à hérissons, des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux devaient être mis en place avant l'installation du chantier. Cela n'a pas été fait.

12- les dégâts probablement irréversibles sur la flore et la faune causés par les premiers travaux de déforestation. La création de la voie de chantier parallèle au Chemin du Trou Vassou, a conduit à la destruction de l'habitat d'espèces patrimoniales d'oiseaux appartenant au cortège des milieux boisés : le Serin cini et le Bouvreuil pivoine, ce dernier étant « quasi-menacé » en Île-de-France. Une station d'Agripaume cardiaque, très rare en Île-de-France, a été détruite dans cette zone. Sur l'ensemble des 8 hectares déforestés, l'abattage de milliers d'arbres sont autant de refuges en moins pour les oiseaux, les écureuils et d'autres animaux.

Le conseil municipal de Romainville se prononce pour une réorientation d'urgence de ce projet en tenant compte des impératifs et urgences environnementaux.

Pour cela, il soutient les demandes des associations et en particulier :

- un moratoire sur les travaux de défrichement et de comblement,
- l'ouverture d'un dialogue et un réel débat sur le devenir de cette forêt qui intègre les citoyens, les associations et les élus,

- la sauvegarde de la totalité de la biodiversité remarquable et ordinaire,
- la généralisation d'aménagements légers et non invasifs (cheminements, passerelle, liaisons urbaines sur les pourtours),
- la réorientation du cahier des charges et le changement de pilotage de ce projet.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pas de vote séance levée

Pour : --

Contre : --

Abstention : --

NPPV : --

La séance est levée à : 21 H 41

Corinne VALLS



**Maire,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
de la Seine Saint Denis.**

Compte rendu affiché le :14 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Interventions :

Conseil municipal du 07 novembre 2018:

Sofia DAUVERGNE – Conseillère municipale :

- Voeu de soutien à Mimmo Lucano, maire du village de Riace
- Réaménagement de prêts de Seine-Saint-Denis habitat- réitération de garanties d'emprunts

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale:

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Convention entre la Ville de Romainville et le Centre Hospitalier Intercommunal « André Grégoire »

Corinne BUZON – Conseillère municipale :

- PLUI et les orientations du PADD d'Est-Ensemble

Conseil municipal du 7 novembre 2018

Délibération ; Réaménagement de prêts de seine-saint-denis habitat- reiteration de garanties d'emprunts

Intervention ; SOFIA DAUVERGNE , Conseillère Municipale, Groupe Romainville Ensemble

Cette délibération qui nous permet de garantir un réaménagement de prêt ; nous montre combien les mesures gouvernementales consacrées par la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) s'inscrivent vers un seul objectif , celui de démanteler le parc social en le livrant à la loi du marché.

On constate donc que la baisse des APL de l'année dernière contraint Seine-Saint-Denis habitat à essayer d'amortir le coût pour les locataires afin de le supporter lui même. Et après , si cela ne suffit pas on poursuit le dépeçage du logement social en obligeant l'organisme HLM à vendre des logements sociaux pour se financer !! j'en profite pour dire que nous prenons acte du recul de Seine-Saint-Denis habitat concernant la vente probable de 225 logements sociaux à Romainville.

Aussi, depuis le regroupement des HLM, l'éloignement et le manque de moyen se font ressentir fortement. Les locataires subissent au quotidien le rallongement des délais d'intervention des travaux d'entretien et cela crée des difficultés supplémentaires. Soyons vigilants et agissons pour défendre l'un des symboles fort du modèle social français, l'Habitat à loyer Modéré , le HLM.

Conseil Municipal de Romainville du mercredi 7 novembre 2018

Intervention ; SOFIA DAUVERGNE , Conseillère Municipale, Groupe Romainville Ensemble

Délibération : Voeu de soutien à Mimmo Lucano, maire du village de Riace

Par ce vœu qui reprend l'appel international, les élus de cette assemblée, vont prendre un engagement politique fort sur la politique migratoire et demander au gouvernement d'agir pour obtenir la réintégration immédiate du Maire du village de Riace (Calabre) Accusé d'avoir « favorisé l'immigration clandestine » et qui est aux arrêts domiciliaires depuis le 2 octobre 2018. Nous pouvons qu'approuver cette initiative.

Nous pouvons qu'approuver cette initiative.

Mais, on ne peut pas dénoncer cette situation sans rappeler que La France ne respecte pas la loi concernant l'accueil des migrants. C'est le constat de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme rendu cette année . Préoccupé de voir que, de plus en plus souvent, les réfugiés ne bénéficient pas de la protection dont ils ont besoin et à laquelle ils ont droit .Emmanuel Macron y a été épinglé. Elle s'est dit « profondément choquée par les violations des droits des personnes migrantes », à la frontière franco-italienne.

Des violations constatées lors de deux missions d'observation dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes-Maritimes. Elle estime que « la République bafoue les droits fondamentaux » et « renonce au principe d'humanité et se rend même complice de parcours mortels ». Elle cible clairement « une volonté politique de bloquer les frontières au détriment du respect du droit à la vie et à l'intégrité physique ». Sous Emmanuel Macron, « la République française ne respecte pas plusieurs garanties légales ». Pas d'entretien approfondi ou de délai d'un jour franc avant un éloignement. Des formulaires remplis par « des escadrons de CRS qui travaillent en soutien de la PAF ». Sans oublier les lieux où sont gardés les migrants avant leur reconduite à la frontière : « rudimentaire » au Montgenève, « indigne » à Menton, Port-Saint-Louis. Pas de lit ni de point d'eau, toilette à la turque sans verrou ou en extérieur et sous la neige, aucun budget pour les repas...

L'État doit « sortir du déni et modifier radicalement sa politique responsable de la mise en danger d'êtres humains inacceptables dans notre République » exige la commission. Une formule qui n'est pas que théorique. Au moins 16 migrants sont morts en France entre septembre 2016 et janvier 2018.

Mimmo Lucano, surnommé le « maire de l'accueil » s'était mis cet été en grève de la faim pour protester contre la politique migratoire inhumaine du gouvernement italien. Sa seule faute : avoir su mettre en place dans sa commune un système d'accueil qui fonctionne. Il a non seulement permis d'offrir à des femmes et des hommes fuyant la guerre et la misère des conditions de vie et de travail décentes, mais aussi à la population locale en créant des emplois (médiateurs.trices culturels, enseignant.e.s etc...), et en promouvant des formations inédites (laboratoires artisanaux, fermes pédagogiques). Une réussite dans un territoire connu pour ses mafias et son chômage.

C'est cet exemple courageux que le gouvernement italien veut punir. Mimmo Lucano a pu en effet faire la preuve que l'accueil des migrant.e.s pouvait se conjuguer avec le dialogue et le bien être d'une communauté tout entière. Il est pour cela depuis quelques années sur la liste noire de tous les partis et mouvements qui entendent faire de la peur de l'autre et de la répression contre les migrant.e.s leur fonds de commerce politique.L'Italie vit un moment très grave : les propos particulièrement choquants que tiennent régulièrement le principal parti de gouvernement, la Lega et le vice-premier ministre Matteo Salvini lèvent les tabous et libèrent les venins les plus abominables : le racisme et la haine.

Dans le sud de l'Italie, l'exploitation éhontée des migrant.e.s fait les affaires d'une poignée de propriétaires terriens, vrais négriers, de nationalité italienne pour la plupart. En garantissant aux migrant.e.s des conditions de travail et de vie décentes, Mimmo Lucano prend le contrepied de cette exploitation.

Il les protège des nombreuses tragédies -mort de douzaines d'immigré.e.s sur les routes durant le transport du travail aux camps où ils-elles sont entassés- qui ont marqué l'été. C'est un acte de solidarité. C'est pourquoi, la décision de justice contre Mimmo Lucano instaure de fait un nouveau délit, le délit de solidarité.

Ensemble nous devons : nous reconnaître dans les valeurs des droits humains. Défendre un État de droit, fondé sur l'indépendance de la justice. agir pour plus de solidarité, de démocratie, plus d'égalité et de justice sociale. Être solidaires avec celles et ceux qui fuient les guerres, la misère et les catastrophes climatiques.

C'est la raison pour laquelle , les élus du groupe Romainville Ensemble, nous devenons chaque année marraine et parrain à romainville d'enfants de parents sans papiers. Cette année nous avons partagé cette cérémonie en présence de nombreux élus et les maires des lilas et du Pré st Gervais.

Nous en profitons pour rendre un hommage à l'action permanente du Réseau Éducation sans Frontière qui se bat sans relâche pour la scolarisation dans les écoles romainvilloises des enfants de migrants résidant à l'hôtel social de notre ville et pour l'obtention de leur régularisation.

Et plus récemment, nous avons partagé le traumatisme vécu par les familles d'origine étrangère qui se sont trouvées du jour au lendemain, expulsées de leur logement, à la veille de la trêve hivernal, suite à un arrêté du maire.

N'avons-nous pas oublié le départ dans le plus grand silence et ignorance des migrant.e.s qui avaient été accueilli-e-s rue Leydier à Romainville et soutenu-e-s par l'association Aurore ? Oui, essayons de conjuguer un accueil digne et humain des migrant,e.s et de l'étranger avec l'exigence du vivre ensemble.

Oui, face à l'offensive déclenchée par Matteo Salvini contre les migrant.e.s, les pauvres et celles et ceux qui les soutiennent, nous dénonçons cette arrestation et affirmons publiquement notre solidarité pleine et entière avec celles et ceux qui, comme Mimmo Lucano, qui sont entrés en lutte, ou s'appêtent à le faire.

Oui, nous apportons notre soutien à Mimmo Lucano, à sa famille et à la population de sa commune, face à cet acharnement d'un gouvernement de la haine qui fait de la peur de l'autre son fonds de commerce politique. Tout naturellement, nous approuvons ce vœu sans une réelle assurance que le gouvernement actuel appuiera nos exigences.

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLUI LE 07/11/2018 « GROUPE ROMAINVILLE ENSEMBLE »

Ce soir, il nous est demandé de prendre acte des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération.

Ainsi la généralisation des PLUI s'accélère avec le transfert de la compétence PLU depuis le 1er janvier 2016, pour les communautés de communes et d'agglomération. C'est pourquoi il nous est demandé de "prendre acte du débat à travers la présentation d'un document" afin d'être conforme à la réglementation telle qu'elle est inscrite dans la loi NOTRe.

Ainsi, la voie a été ouverte à la disparition programmée des collectivités territoriales de proximité, par l'évaporation progressive de leurs compétences et leur asphyxie budgétaire mettant à mal l'engagement citoyen.

Alors que l'avenir d'une ville ne peut se concevoir sans un projet porté et partagé par ses habitants.

Mais revenons au PADD, il veut exprimer une volonté forte de disposer d'un outil, à travers le PLUI privilégiant plusieurs objectifs auxquels nous adhérons :

- Privilégier un développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en préservant les espaces naturels

- Permettre la maîtrise du développement urbain et son accompagnement par un bon niveau d'équipements au sens large du terme (transports, équipements publics et privés, espaces verts...)

En partant de l'objectif inscrit dans le contrat de Développement Territorial (Soit 2800 logements par an pour Est Ensemble)

Cependant, il est très difficile d'avoir une vision sur plusieurs années même si les sujets sont intéressants,

La Loi Elan n'étant pas favorable à la mise en application de ces choix politiques.

Sur la qualité architecturale, plusieurs fois citées comme objectif,

Il faut rappeler que la loi Elan détruit les outils de qualité architecturale.

Elle supprime l'obligation des concours d'architecture pour les bailleurs sociaux.

C'est catastrophique pour le cadre de vie. Et même lorsque les architectes sont maître d'œuvre d'un projet, face à la puissance des promoteurs, leur cahier des charges est difficilement respecté.

- **Valoriser le patrimoine existant et l'histoire des territoires**

Là encore, la vente du patrimoine est favorisée par la loi Elan, puisqu'elle vise la vente de 40000 logements sociaux par an.

La réduction des APL a entraîné un manque de moyens financiers pour les bailleurs sociaux. Pour compenser cette perte, elle incite les bailleurs sociaux à vendre 1% de leur parc pour pouvoir financer des travaux de rénovation et l'entretien courant. Parallèlement à cela, la vente du patrimoine risque d'entraîner une précarisation économique des ménages acquéreurs et la recrudescence d'un nombre préoccupant de copropriétés en difficultés.

- Nous remarquons aussi plusieurs contradictions entre les objectifs cités dans le PADD et la politique d'aménagement du territoire sur notre commune :

Sur la maîtrise du développement urbain, notre ville n'est en rien protégée de l'appétit des promoteurs = vous avez fait le choix de ne rien empêcher.

La densification excessive, l'absence d'intégration des conséquences de ce développement

en terme d'espaces et d'équipements publics.
S'ajoute à cela le manque de maintien de tissu économique.

A ce propos, nous avons appris récemment que l'entreprise FAREVA, située au 111 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE allait arrêter ses activités au 31/12/2019.
Quelle action pouvons-nous mener pour sauver les emplois de ses 52 salariés ?

- Sur la valorisation du patrimoine existant, l'intervention citoyenne et la Co-construction

Je citerai l'exemple de l'ANRU Gagarine.
Le renouvellement urbain doit-il passer nécessairement par la démolition de logements sociaux ?

Pourquoi n'a-t-il pas été proposé aux habitants un projet permettant d'augmenter et d'actualiser les bénéfices de l'existant.
Il y a des architectes qui se battent depuis plus de 20 ans contre les démolitions.
(Je citerai Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal)

Ils ont d'ailleurs démontré avec la tour Bois-le Prêtre (Paris 17^e) que l'architecture des années 60-80 offrait beaucoup de potentiel et que la transformation de l'existant coûte bien moins cher qu'une démolition-reconstruction.
Votre choix a été de vendre des terrains appartenant à l'Office de l'Habitat aux promoteurs alors que le choix des habitants aurait certainement été autre mais là encore le manque de concertation a plongé les habitants de ce quartier dans le plus grand désarroi comme l'ont exprimés dans un courrier à Gérard Cosme et Stéphane Troussel, les locataires du bâtiment B.

Ce soir, nous prenons acte de la présentation du PADD .

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2018
GROUPE « ROMAINVILLE-ENSEMBLE »

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROMAINVILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL « ANDRE GREGOIRE »

Avant de délibérer sur ce point, je souhaiterais rappeler le contexte actuel dans lequel se trouve le centre hospitalier « André Grégoire ».

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} Juillet 2016, le CHI est regroupé avec deux autres établissements du 93 : Aulnay et Montfermeil. Ce regroupement avait été imposé aux directions et aux communautés hospitalières par décision autoritaire et financière.

Alors, ces derniers mois ont été marqués par une crise au niveau de la gouvernance du GHT. Aujourd'hui, le « résultat des courses » est la nomination d'une direction commune et une vacance d'équipe de direction à Montreuil.

Cette situation invisible est pourtant porteuse de tous les dangers, laissant ainsi les mains libres à l'ARS de trancher dans le vif pour faire des économies.

De plus, l'hôpital de Montreuil subit toujours une situation financière très difficile, le rendant ainsi très fragile.

Alors même si, comme vous l'avez annoncé dans le mensuel d'informations municipales, le CHI, et c'est une bonne chose a procédé à des travaux au sein du Bloc Opérateur et a ouvert en Avril dernier une nouvelle unité de chirurgie ambulatoire, les difficultés de recrutements de personnels spécialisés notamment chez les infirmières diplômées de Bloc Opérateur et celles en anesthésie ne permettent pas de faire fonctionner de manière optimale les Blocs opératoires et imposent aussi aux personnels en poste d'effectuer un nombre conséquent d'heures supplémentaires.

Quant à l'ambulatoire, si nous nous félicitons que les patients soient accueillis dans une nouvelle unité, il ne faut pas oublier que le virage ambulatoire est avant tout imposé aux hôpitaux et permettra de fermer un grand nombre de lits.

Ainsi le Plan Régional de Santé 2018/2022 révèle par exemple que 30% des lits installés pourraient disparaître alors que tout le monde s'accorde sur ce diagnostic : une partie de plus en plus importante de la population a des difficultés d'accès aux soins et que notre département manque cruellement de lits et places puis de structures spécialisées.

Mais conjointement à cette situation, des médecins ont « joué le jeu » de travailler à un « projet Médical partagé », un véritable projet de Santé ayant la volonté de répondre aux besoins du bassin de population, respectant la proximité et l'amélioration de l'existant et se déclinant ainsi :

- -Préserver la proximité avec la garantie de prise en charge de première intention.
- -Renforcer les activités de cancérologie, de gériatrie, de pédiatrie, de diabétologie pour répondre aux besoins d'une population en pleine croissance.
- -Mettre en place une vraie coopération organisée avec la médecine ambulatoire afin d'assurer une véritable continuité des soins.
- travailler en étroite collaboration avec les centres de santé, notamment pour la prévention des consultations avancées comme la cardiologie.

Autant de propositions qui exigent des équipes en nombre suffisant, formées, des investissements et des programmes de recherche qui ne sont malheureusement pas à l'ordre du jour du gouvernement et de l'ARS.

En effet, le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2019, qui vient d'être adopté en 1ère lecture à l'assemblée prévoit un nouveau coup de rabot sur les dépenses de santé.

Le gouvernement poursuit son œuvre de destruction de notre système de santé tout en annonçant la fin du déficit du régime général, il fixe royalement un objectif national de dépenses d'assurance maladie à 2,5%, alors qu'il faudrait au minimum 4,5% pour financer les dépenses de santé qui progressent naturellement sous l'effet du vieillissement et du progrès technique.

C'est donc une nouvelle ponction de 3,8 Milliards d'économies supplémentaires sur les dépenses de santé que le gouvernement entérine et malgré les déclarations de la Ministre, les hôpitaux publics restent les sinistrés de ce PLFSS avec 910 millions d'économies, au nom de la structuration de l'offre de soins et du tout ambulatoire. Le gouvernement étudie un nouveau plan d'austérité de 1,2 Millions d'euros prélevé cette fois sur la manne salariale des personnels pour la période 2018/2022.

En conclusion, nous nous prononçons « pour » la nouvelle convention avec le CHI permettant au CMS d'accueillir une Oto - Rhino -Laryngologue de l'hôpital pour y effectuer des consultations, comme nous avons soutenu en 2016, celle signée avec le service de cardiologie.

Autant nous restons opposés au GHT, autant nous soutenons les propositions médicales qui peuvent être une avancée pour la santé de la population.

Intervention Corinne Buzon

FI - Groupe Romainville Ensemble

sur la délibération concernant le PLUI et les orientations du PADD d' Est-Ensemble.

Bonjour à tous,

En reprenant l'un des axes de ce PADD, c'est à dire : Garantir la Santé Publique
Cela concerne entre autres le combat contre le réchauffement climatique, je ne reviendrai pas sur le fait que d'abattre les arbres de la forêt de la Corniche des Forts est une aberration mais je vais pour parler de la pollution qu'il faut combattre aussi et qui existe malheureusement partout en France mais aussi partout dans le monde...

A Romainville, on vient d'apprendre que depuis la dépollution de l'usine Wipelec de la rue des ormes, les taux de concentrations de gaz de sol ont augmenté de non pas 3, ni 5 ou 10 mais 100 fois + par un des riverains.

Je vous demande si les taux de concentration de pollution ont été mesurés sur l'espace public ?

Et l'on apprend que le permis de construire de 99 logements sur ce site est validé malgré tout...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

18_11_01

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2018,

Vu, le Budget Primitif 2018 et la décision modificative n°1,

Considérant, le besoin d'ajuster les crédits aux notifications reçues et aux besoins des services,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'adopter la décision modificative n°2 dont le détail figure dans le tableau ci-joint et dont les montants se répartissent ainsi :

En section de fonctionnement : 280 509 € (en dépenses et en recettes)

En section d'investissement : 742 902 € (en dépenses et en recettes)

Article 2 : D'attribuer une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles d'un montant de 197 000 € conformément aux inscriptions de la décision modificative n°2.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre :00

Abstention : 5 (Romainville Ensemble – Front de Gauche) + 02 (LR-UDI)

NPPV :00

¹ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

18_11_02

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction M14 applicable au 1^{er} janvier 2018,

Vu, les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public,

Vu, le budget primitif 2018 et ses DM 1 et 2,

Considérant, qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables proposée par le comptable public,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'accepter l'admission en non-valeur des deux listes de titres de recettes irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant total de 32 600,59 €.

Liste 3284600215 (annexe 1) : 30 345,01 € (623 titres)

Liste 3347340515 (annexe 2) : 2 255,58 € (64 titres)

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV : |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_03

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article 2298 du Code civil,

Vu, l'avenant de réaménagement n° 85866 en annexe à la délibération,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de Romainville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

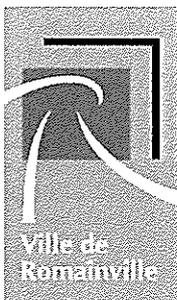
Article 5 : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 32

Contre :00

Abstention : 02(LR –UDI)

NPPV : 00 |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercices des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 Décembre 2015 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles, L.151-1 et suivants, L153-12, L.153-31 et suivants, L.300-2, R.132-1 et suivants ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, instaurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme élément central du PLU ;

Vu, la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui rend les Territoires compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu, la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu, la tenue du Groupe Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 4 septembre 2018 ;

Vu, l'avis favorable du Comité des Maires d'Est Ensemble en date du 12 septembre 2018 ;

Vu, le document de synthèse présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble, annexé à la présente délibération ;

Vu, le projet de PADD (document de travail) annexé à la présente délibération ;

Considérant, que l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi compte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant, que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit la mise en débat du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et cela au sein des Conseils Municipaux et Territorial au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant, que le PADD, clé de voute du PLU, expose un projet politique répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant ;

Considérant, que les orientations du PADD ont été progressivement définies en se nourrissant de nombreux éléments :

- Les principaux constats et enjeux identifiés et formalisés dans le diagnostic, réalisés en concertation avec les services d'Est ensemble et de chacune des 9 communes, les élus, les habitants et usagers du Pré Saint-Gervais, les Personnes Publiques Associées (PPA),

- Le contexte législatif et les dispositions des documents soumis dans le Porter à Connaissance de l'Etat,
- Les entretiens réalisés avec chacun des 9 Maires des villes du territoire, entre novembre 2017 et février 2018,
- Les temps d'échanges durant les Groupes Aménagement Elus (groupe de travail aménagement présidé par le vice-président en charge de l'aménagement durable et réunissant les représentants des Maires et les Présidents des groupes politiques d'Est Ensemble, élargi aux vice-présidents et conseillers délégués d'Est Ensemble directement concernés par l'élaboration du PLUi) en date du 17 novembre 2017, du 29 mars 2018, du 14 juin 2018 et du 4 septembre 2018,
- Le travail réalisé au sein des labos PLUi PADD rassemblant les élus et les techniciens des villes et d'Est Ensemble, en date du 4 mai 2018 et du 17 mai 2018 ;
- Les apports de la concertation avec les habitants, les travailleurs et les autres acteurs du territoire, notamment lors de la mise en place du questionnaire au mois de mai 2018, des cafés PLUi dans des villes du territoire aux mois de juin, juillet et septembre 2018 (pour Romainville, le vendredi 6 juillet au marché du centre), des réunions publiques du 10 avril 2018 et du 19 juin 2018, et des ateliers PADD du 8 juin 2018, du 12 juin 2018 et du 13 juin 2018 ;
-
- Les temps de travail avec les personnes publiques associées et les autres partenaires ;
-
- Les documents cadres du territoire d'Est Ensemble et les PADD actuels des 9 communes du territoire.

Considérant, que le projet de PADD s'articule autour des trois grands axes suivants :

- Axe 1 : Est Ensemble : une ville de qualité pour tous
- Axe 2 : Est Ensemble : l'humain et le vivre ensemble au cœur du projet
- Axe 3 : Est Ensemble : l'héritage comme moteur d'une évolution maîtrisée

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : **PREND ACTE** des échanges lors du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble et sur la base des documents annexés à la présente délibération

Article 2 : **PRECISE** que

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le conseil municipal a pris acte du débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

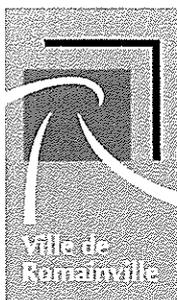
Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV :

ⁱ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absence		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absence	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu, l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, dont fait partie le quartier Youri Gagarine,
Vu, les plans de constitution des îlots 3-4, 6a et 14 du projet, dressés par le Cabinet de géomètres-experts ALTIUS,
Vu, le plan de division pour acquisition et transfert de domanialité dressé par le Cabinet de géomètres-experts ALTIUS,
Vu, la précédente délibération n°18_02_04 du 15 février 2018 de la Ville de Romainville,
Vu, la délibération n° 01-07 du 12 juillet 2018 du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis décidant dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Youri Gagarine de la cession à la Ville de Romainville de 3499m² d'emprises de terrains non-bâtis sis avenue Lénine à Romainville,
Vu, l'avis des services fiscaux n° 2017-063V2202 du 4 décembre 2017,

Considérant, l'intérêt public lié, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine, à l'acquisition des terrains appartenant au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, constitutifs des îlots 3-4, 6a et 14, de l'espace public viaire et de la limite de l'assiette foncière du projet global de requalification, à provenir des parcelles cadastrées section S n° 172, 173, 175, 215 et T n° 215, 217 et 218,

Considérant, la précédente délibération susvisée de la Ville de Romainville,

Considérant, le souhait du Conseil Départemental de Seine Saint Denis d'inclure une clause de complément de prix pour la partie du foncier représentant 985m², sur laquelle se situe dans le périmètre opérationnel des îlots,

Considérant, qu'hormis cette clause, les dispositions relatives à cette vente demeurent inchangées,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : L'acquisition des biens appartenant au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, représentant 3499 m² environ à prendre sur les parcelles cadastrées section S n° 172, 173, 175, 215 et T n° 215, 217 et 218, sis avenue Lénine à Romainville, selon plans ci-annexés au prix de :

- 445 018 € HT (QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE DIX HUIT EUROS HORS TAXES), soit 239 € / m² de surface de plancher en habitation pour les parties de parcelles comprises dans les îlots opérationnels, d'une superficie totale d'environ 985m²,
- Un euro symbolique pour les parties de parcelles recevant l'espace public départemental, d'une superficie totale d'environ 954m² ;
- Un euro symbolique pour les parties de parcelles bordant les assiettes foncières d'ensembles immobiliers à usage d'habitation maintenus en l'état et intégrés au projet de requalification global de l'espace public, d'une superficie totale d'environ 1560m².

Article 2 : Que s'ajouteront à ce prix principal les frais de la vente incombant à l'acquéreur.

Article 3 : Que l'acquisition des 985 m² de terrains susmentionnés au prix de 445 018 € HT aura lieu sous la condition d'une clause de « complément de prix » d'une durée de 1 an à compter du 19 juillet 2018, le montant de cette clause correspondant à la différence entre le prix de revente hors taxes (HT) global de ces terrains par la commune aux opérateurs projetés de ces îlots (BNP

Paribas Immobilier Promotion Résidentiel ; groupement Nex
autre opérateur immobilier qui s'y substituerait), et leur prés
taxes (HT) ;

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 14/11/2018
ID : 093-219300639-20181107-18_11_05-DE

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune, avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'acte authentique de vente dans les conditions administratives réglementaires, ainsi que tous avenants, annexes ou documents s'y afférant si nécessaire.

Article 5 : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération, laquelle remplace celle susvisée n°18_02_04 du 15 février 2018.

Pour : 27

Contre : 05 (Romainville Ensemble-Front de Gauche)

Abstention : 02 (LR-UDI)

NPPV :00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_06

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 14/11/2018
ID : 093-219300639-20181107-18_11_06_01-DE

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, dont fait partie le quartier Youri Gagarine,

Vu, le plan de constitution de l'îlot 6a du projet, dressé par le Cabinet de géomètres-experts ALTIUS,

Vu, le procès-verbal de désaffectation de la propriété communale non cadastrée sise à l'angle des rue Vassou et avenue Lénine à Romainville,

Considérant, le projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine et notamment le projet immobilier de la société BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel sur l'îlot dit « 6a » de construction de 33 logements en accession à la propriété,

Considérant, que le foncier composant cet îlot est notamment composé de 268 m² de foncier non cadastré qui fait partie de son domaine public,

Considérant, la nécessité de désaffecter et de déclasser cette partie du foncier pour pouvoir la vendre,

Considérant, que ce bien n'a jamais fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal le classant en tant que voie communale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : de constater la désaffectation des 268 m² de foncier non cadastré, de domanialité publique, sis à l'angle des rue Vassou et avenue Lénine à Romainville.

Article 2 : de déclasser ce bien du domaine public communal.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 05 (Romainville-Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 02 (LR-UDI)

NPPV :00

ⁱ | « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. » |



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain dont fait partie le quartier Youri Gagarine,

Vu, le plan de constitution de l'îlot 6a du projet, dressé par le Cabinet de géomètres-experts ALTIUS le 30 juin 2016 et modifié en date du 30 mai 2018,

Vu, l'avis des services fiscaux n° 2018-063V1523 du 27 juillet 2018,

Vu, la délibération adoptée ce jour constatant la désaffectation de 268 m² de foncier non cadastré, en partie constitutif de l'îlot « 6a » et décidant du déclassement du bien objet de la présente délibération,

Considérant, le projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine et notamment le projet de l'opérateur BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL sur l'îlot dit « 6a » de construction de 33 logements en accession à la propriété sur une surface de plancher de 2120m² environ,

Considérant, que cet îlot, d'une superficie de 1496 m², est composé des parcelles cadastrées section T n° 218p et 252p ainsi que d'une portion à extraire du domaine public communal non cadastré, comme indiqué au plan de cession ci-joint établi par le cabinet de géomètres experts ALTIUS et intitulé « plan de constitution de l'îlot 6a »,

Considérant, les modalités de participation, d'une part de BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL au dévoiement des réseaux Télécom pour le bon fonctionnement de son opération, et d'autre part de la Ville de Romainville à la mise en place d'un transformateur au sein de l'îlot 6a, qui bénéficiera également aux futurs lots 6b et 6c,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la cession de l'îlot dit 6a, tel qu'indiqué sur le plan de délimitation ci-annexé, d'une superficie de 1496 m², au prix de 650€/m² de surface de plancher pour une surface de plancher envisagée de 2120 m² environ, soit un montant global d'environ 1.378.000 € HT (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS HORS TAXES) à la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL ou toute société qui s'y substituerait.

Article 2 : d'approuver les modalités de participation suivantes :

- La participation de la société BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL ou toute société qui s'y substituerait au dévoiement des réseaux Télécom à hauteur de 60 325 € (SOIXANTE MILLE TROIS CENT VINGT CINQ EUROS),
- La participation de la Ville de Romainville à la mise en place d'un transformateur au sein de l'îlot 6a, qui bénéficiera également aux futurs îlots 6b et 6c, à hauteur de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Article 3 : que tous les frais relatifs à cette vente, y compris les frais de TVA s'il y a lieu, seront à charge de BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL acquéreur, ou de la

société qui s'y substituerait.

Article 4 : qu'un complément de prix pourra être appliqué jusqu'à la date d'achèvement de l'immeuble en cas d'évolution de la surface de plancher créée selon la répartition suivante :

- 650€/m² de SDP pour le logement en accession,
- 300€/m² de SDP pour le logement locatif social,
- 250€/m² de SDP pour les surfaces commerciales et assimilées.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte authentique de vente dans les conditions administratives réglementaires, ainsi que tout protocole, avenant, annexe ou document s'y afférant si nécessaire.

Article 6 : d'autoriser l'opérateur BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION RESIDENTIEL ou toute société qui s'y substituerait à déposer les autorisations administratives nécessaires dont les permis de construire et de démolir, ainsi qu'à procéder, sous le contrôle de la Ville, à des études, diagnostics et sondages du sol sans atteindre de façon permanente leur affectation actuelle.

Article 7 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 02 (LR-UDI)

NPPV : 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aida DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain, dont fait partie le quartier Youri Gagarine,

Vu, la précédente délibération 17_06_11 du conseil municipal de Romainville du 28 juin 2017 approuvant le principe de cession de l'îlot 3-4 en vue du projet de construction envisagé,

Vu, le plan de constitution de l'îlot 3-4 dressé par le Cabinet de géomètres experts ALTIUS dans sa version du 22 février 2018,

Considérant, l'îlot 3-4 du projet de requalification du quartier Youri Gagarine, d'une superficie réelle en volumétrie de 2042 m² environ, composé des parcelles cadastrées section S n° 48p, 141p, 173p, 175p et 221p sises avenue Lénine et rue des Fontaines,

Considérant, le projet envisagé sur l'îlot 3-4 qui comprend une opération de construction privée (deux bâtiments en superstructure et des parkings en infrastructure) et des espaces ayant vocation à être réaménagés et faire partie du domaine public communal (en particulier une esplanade entre les deux bâtiments),

Considérant, au vu du projet et compte tenu des règles de domanialité publique et de l'imbrication des espaces publics et privés projetés, que la répartition de ces espaces doit s'organiser sous la forme d'une volumétrie (ensemble immobilier complexe),

Considérant, que cette volumétrie permettra à la Ville de vendre à l'opérateur uniquement le volume qui sera affecté au projet privé,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver, sur la base du plan de constitution de l'îlot 3-4 établi par le cabinet de géomètre-experts ALTIUS annexé à la présente délibération et en vue de la réalisation du projet dit « îlot 3-4 » au sein du quartier Youri GAGARINE faisant l'objet d'un programme de renouvellement urbain, la division en volumes des parcelles communales cadastrées section S n° 48p, 141p, 173p, 175p et 221p sises avenue Lénine et rue des Fontaines, d'une emprise parcellaire de 2042m² environ.

Article 2 : d'autoriser dans le cadre de cette division en volumes la constitution des servitudes mentionnées au plan susvisé ainsi que de toutes servitudes générales liées à l'imbrication et à la superposition des volumes.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune l'acte notarié contenant l'état descriptif de division en volumes et les statuts de tout organe de gestion s'il y a lieu, ainsi que tous avenants, annexes ou documents s'y afférant si nécessaire.

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 02 (LR-UDI)

NPPV : 00

¹ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_09

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 093-219300639-20181107-18_11_09-DE

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain dont fait partie le quartier Youri Gagarine,

Vu, la délibération 17_06_11 du conseil municipal de Romainville du 28 juin 2017 approuvant le principe de cession de l'îlot 3-4 et prévoyant une modalité de paiement à titre de dation d'un local d'environ 450 m²,

Vu, le plan de constitution de l'îlot 3-4 dressé par le Cabinet de géomètres experts ALTIUS dans sa version du 22 février 2018,

Vu, l'avis des services fiscaux n°2018-063V0407 du 16 mars 2018,

Vu, la délibération adoptée ce jour de division volumétrique du tènement foncier communal correspondant à l'îlot « 3-4 » du projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine,

Considérant, le projet de renouvellement urbain du quartier Youri Gagarine et notamment le projet de la SCCV ROMAINVILLE VASSOU constituée par les sociétés NEXITY et EIFFAGE IMMOBILIER sur l'îlot dit « 3-4 », d'environ 6959 m² de surface de plancher totale, comprenant la construction de 55 logements en accession à la propriété d'environ 3668 m² de SDP, 15 logements locatifs sociaux d'environ 1171 m² de SDP, un espace de co-working d'environ 1230 m² de SDP, une boulangerie d'environ 198 m² de SDP et un équipement public d'environ 692 m² de SDP,

Considérant, que cet îlot est assis sur une emprise foncière d'environ 2042 m² composée des parcelles cadastrées section S n° 48p, 141p, 173p, 175p et 221p sises avenue Lénine et rue des Fontaines,

Considérant, la répartition au sein de l'îlot de deux immeubles et de parkings en infrastructure destinés à être privés, et d'une esplanade, entre les deux immeubles, destinée à être publique, ainsi que le débord des parkings en infrastructure de la parcelle communale S48 et de balcons en superstructure, le bien est divisé en volumes,

Considérant, qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération n°17_06_11 du conseil municipal de Romainville du 28 juin 2017, prévoyant notamment la remise à la Ville d'un local d'environ 450 m² à titre de dation en paiement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : d'annuler et remplacer la délibération 17_06_11 du conseil municipal du 28 juin 2017.

Article 2 : d'approuver la cession du volume 2, tel que décrit dans le projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé, et selon les modalités suivantes :

- 650 € HT/m² de SDP pour le logement en accession,
- 300 € HT/m² de SDP pour le logement locatif social,
- 250 € HT/m² de SDP pour les surfaces commerciales et assimilées.

Soit la cession du volume 2 de l'îlot dit 3-4, d'une superficie d'environ 2042 m² et d'une surface de plancher globale prévue d'environ 6959 m², au prix de 3 265 500 € HT (TROIS MILLIONS

DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENT EU
ROMAINVILLE VASSOU ou toute société qui s'y substitue

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 093-219300639-20181107-18_11_09-DE

Article 3 : que tous les frais relatifs à cette vente, y compris les frais de TVA s'il y a lieu, seront à la charge de la SCCV ROMAINVILLE VASSOU acquéreur ou de la société qui s'y substituerait.

Article 4 : qu'un complément de prix pourra être appliqué jusqu'à la date d'achèvement de l'immeuble en cas d'évolution de la surface de plancher créée selon les mêmes modalités de cession.

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'acte authentique de vente dans les conditions administratives réglementaires, ainsi que tout protocole, avenant, annexe ou document s'y afférant si nécessaire.

Article 6 : d'autoriser le groupement constitué de la SCCV ROMAINVILLE VASSOU ou toute société qui s'y substituerait à déposer les autorisations administratives nécessaires dont les permis de construire et de démolir, ainsi qu'à procéder, sous le contrôle de la Ville, à des études, diagnostics et sondages du sol sans atteindre de façon permanente leur affectation actuelle.

Article 7 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche)

Abstention : 02 (LR – UDI)

NPPV : 00

|

¹ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

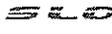
Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_10

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 14/11/2018 
ID : 093-219300639-20181107-18_11_10-DE

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités,

Vu, le Contrat de Ville 2015-2020 de l'Établissement Public Territorial « Est Ensemble »,

Vu, les 4 conventions GUSP par quartiers approuvés par le conseil municipal du 30 mars 2017 et leurs programmes d'actions annuels.

Considérant, la loi de finances 2018.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat avec Seine-Saint-Denis Habitat relative au financement d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Article 3 : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : A l'unanimité

Contre :--

Abstention :--

NPPV :-- |

¹ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_11

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique notamment sur son article 3 ;

Vu, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu, l'article 3-1 et 2° du 26 janvier 1984 ;

Vu, le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu, le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant, la nécessité de recourir à du personnel occasionnel pour le travail de recensement pour la période du 17 janvier au 23 février 2019.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : De rémunérer les agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :

- 3€ net par feuille de logement remplie,
- 2€ net par bulletin individuel rempli,
- 100€ de prime si le taux de Feuille de logements non enquêtés est inférieur à 5% sur le secteur de l'agent.

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Mme le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : A l'unanimité

Contre :--

Abstention :--

NPPV :--

|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaelle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_12

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2009-120-A du 30 avril 2009 autorisant la création du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole »,

Vu, l'arrêté préfectoral du 13 février 2017 portant modification de l'arrêté n°2009-120-A du 30 avril 2009 autorisant la création du syndicat mixte ouvert « Paris Métropole »,

Vu, les statuts en vigueur du syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris »,

Considérant, le souhait de la Ville de se retirer du syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris »,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : Du retrait de la Ville de Romainville du syndicat mixte ouvert « Le Forum métropolitain du Grand Paris ».

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : A l'unanimité

Contre :--

Abstention :--

NPPV :-- |

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 093-219300639-20181107-18_11_12-DE

¹ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_13

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le code de la construction et de l'habitation,

Vu le Règlement de l'ANAH,

Vu la délibération N°2011_12_13_25 du 13/12.2011 de la CAEE,

Vu l'article 4.3 de la CAEE le 31/12/2015 avant sa transformation en ETP,

Vu la délibération à venir du 20/11/2018 de l'ETP sur ce point,

Vu la délibération de Noisy-le-Sec prévue le 20/11/2018,

Vu la convention POPAC post OPAH

Considérant la nécessité de lutter contre l'habitat dégradé,

sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide

Article 1er : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre du POPAC post OPAH de Romainville et Noisy le sec ;

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération ;

Pour : A l'unanimité

Contre :--

Abstention :--

NPPV :--

ⁱ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
Absents représentés : 10
Absents : 00
Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_14

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, les orientations municipales pour la Maison de la Philo centrées sur le développement de la citoyenneté, de l'esprit critique et de l'ouverture d'esprit,

Considérant, la volonté constante d'expérimentation dans le champ de l'éducation philosophique des futurs citoyens,

Considérant, la richesse de l'approche pédagogique proposée par PhiloJeunes qui pourra bénéficier aux pratiques philosophiques proposées par la Maison de la Philo,

Considérant, que le partenariat avec le projet PhiloJeunes n'engendre aucune dépense budgétaire,

Considérant, le rayonnement que le projet PhiloJeunes pourrait apporter à la Maison de la Philo à l'échelle internationale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le partenariat avec le Projet PhiloJeunes pour la durée 2018-2021.

Article 2 : D'approuver le projet de Convention avec PhiloJeunes.

Article 3: D'autoriser Mme le Maire à signer la Convention et tout document s'y rapportant.

Article 4: De donner tout pouvoir à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : A l'unanimité

Contre :--

Abstention :--

NPPV :-- |

¹ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_15

Le conseil municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de Santé Publique, notamment l'article 4127-4 et 4127-64 concernant le secret médical

Vu, la Loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu, la Loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

Considérant, la pénurie de médecins spécialistes en France et plus particulièrement sur le territoire de la Seine-Saint-Denis,

Considérant, les besoins de mutualisation de capacités et de moyens entre les différents acteurs de santé du territoire,

Considérant, les besoins en consultation d'Oto-Rhino-Laryngologie,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

ⁱDécide

Article 1^{er} : d'approuver ladite convention permettant au Centre Municipal de Santé la prise en charge de patients par des Oto-Rhino-Laryngologues du Centre Hospitalier Intercommunal « André Grégoire » ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention précitée,

Article 3 : de donner tous les pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV : |

ⁱ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2018

Membres composant le Conseil : 35
 Présents : 24 puis 25 à l'arrivée de Patrice CALSAT à 20h21
 Absents représentés : 10
 Absents : 00
 Absents excusés : 01 Serge BARDIN arrivé à 21h37

L'an deux mille dix-huit, le 07 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 30 octobre 2018.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé		Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	
			Absent excusé	Absent				Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI 1 ^{er} Maire-Adjoint	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Nicole REVIDON		
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Guy DROZ Conseiller Municipal		Asma GASRI		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale		Jacques CHAMPION		
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal		Stéphane WEISSELBERG		
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Tassadit CHERGOU Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Mme Le Maire		
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Laurence GUILLOIN Conseillère Municipale		Fernando OLIVEIRA LOURENCO		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint		Marie-Jeanne CALSAT arrivé à 20h21			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal délégué	X				Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X			
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal	X				Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X	Arrivé à 21h37		
Virgile MEJEAN Conseiller Municipal		Marie-Michelle PHOJO							

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Samia AFROUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

18_11_16

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018
Affiché le 14/11/2018
ID : 093-219300639-20181107-18_11_16-DE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil municipal

Considérant, la collaboration active entre les établissements du secondaire et la Municipalité,

Considérant, le réel soutien apporté par ces projets dans le cursus scolaire et professionnel aux Romainvillois,

Considérant, la nécessité de soutenir les établissements scolaires pour la mise en œuvre de projets éducatifs,

Considérant, que tous les projets présentés mettent en valeur les thématiques présentés ci-dessus et sont l'objet d'un travail partenarial entre la ville et l'établissement.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide :

Article 1 : Approuve le principe d'une participation financière de la Ville au projets suivants :

- la « Cérémonie de récompense des élèves méritants » et l'action « Notre commune humanité » portés par le Collège Pierre André Houël à Romainville.

- « Romainville à l'heure grecque : une odyssée vers 2024 » et « One day in London Town » portés par le Collège Gustave Courbet à Romainville.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 200.00 € au Collège Pierre André Houël, pour l'organisation du projet « Cérémonie de récompense des élèves méritants ».

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 400,00 € au Collège Pierre André Houël pour l'action « Notre commune humanité ».

Article 4 : Approuve l'attribution d'une subvention de 450 € au Collège Gustave Courbet pour l'action « Romainville à l'heure grecque : une odyssée vers 2024 »

Article 5 : Approuve l'attribution d'une subvention 250 € au Collège Gustave Courbet pour l'action « One day in London Town ».

Article 6 : Les crédits sont inscrits sur le budget communal de l'exercice 2018 à la ligne budgétaire 65 74 fonction 523.

Article 7 : Autorise Mme le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

NPPV : |

ⁱ « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig - 93 558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou notification. »